



Andenne, le 12 juin 2019

**Aux membres du collège communal
de la Ville d'Andenne**

Place des Tilleuls 1

5300 ANDENNE

Mesdames, Messieurs,

Auriez-vous l'obligeance de bien vouloir inscrire le point suivant à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal prévu le 24 juin ?

D'avance, nous vous en remercions.

Motion visant à renforcer la transparence et l'accès à l'information au sein de la Ville d'Andenne

Le 25 février dernier, le groupe AD&N interpellait le collège sur la retransmission vidéo de nos Conseils communaux afin de permettre aux citoyens de suivre nos débats. Pour associer les Andennais aux grands enjeux préparés au sein de notre assemblée, nous devons effectivement leur donner les moyens d'avoir accès à l'information.

Depuis le mois de décembre et la mise en place des nouveaux Conseils communaux issus du dernier scrutin local, de très nombreuses Villes et Communes ont adopté des dispositions « de transparence » permettant à tout un chacun d'avoir accès aux diverses informations publiques communales. Certaines se sont lancées spontanément dans cette démarche. D'autres ont fait appel aux conseils d'organismes spécialisés en la matière (CADA, Transparentia,...).

Le groupe AD&N a, en effet, le souci de rendre disponibles de manière optimale et ergonomique divers documents politiques sur le site internet de la Ville, documents que nos citoyens pourraient aisément consulter.

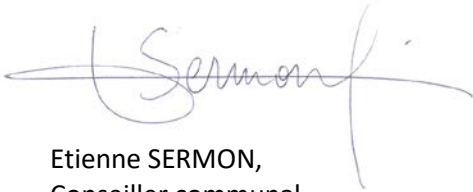
Afin que les élus andennais regagnent un crédit fort aux yeux de la population, nous devons tout d'abord faire preuve d'une transparence totale en matière de décisions et de débats. Tous les documents liés aux décisions du Conseil communal doivent effectivement être publiés sur le site de la Ville (comme le font les Villes et Communes de Namur, Mons, Sambreville, Liège, Gesves,...). A ce sujet, l'intercommunale IMIO, dont la Ville d'Andenne est membre, développe d'ailleurs des outils informatiques pouvant nous aider. Deuxièmement, nous devons publier un cadastre des mandats individuels (qui sont octroyés aux 29 élus communaux et aux 11 mandataires du CPAS) reprenant la gratuité de ceux-ci ou la hauteur des rémunérations, des défraiements et, le cas échéant, des avantages en nature qui sont attribués lorsque ceux-ci ne sont pas gratuits, ainsi que le nombre annuel de réunions lié à ces mandats. Un onglet intitulé "transparence" ou "cadastre des mandats" où il serait possible de retrouver ces différentes informations,

pourrait être créé dans le répertoire « politique » du site internet de la Ville d'Andenne comme cela existe sur le site d'autres communes (Namur, Sambreville,...).

Afin que les Andennais(e)s puissent facilement prendre connaissance de ces informations et qu'aucune suspicion ne puisse affecter l'exercice de nos mandats en cette période où le citoyen nous fait part de son souhait de changement et de transparence au travers des urnes, pouvez-vous nous dire :

- S'il est possible de publier sur le site de la Ville les délibérations et décisions de notre Conseil communal ? ;
- Si vous acceptez que ce cadastre des mandats soit établi avec lesdites informations pour la législature 2018-2024 ? Et si vous acceptez que ce cadastre soit mis en ligne sur le site de la Ville ?

Pour le groupe AD&N,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sermon', with a long horizontal stroke extending to the left.

Etienne SERMON,
Conseiller communal

PROPOSITION DE MOTION VISANT A RENFORCER LA TRANSPARENCE ET L'ACCES A L'INFORMATION AU SEIN DE LA VILLE D'ANDENNE

Le Conseil,

En séance publique,

Considérant l'article 32 de la Constitution,

Considérant les articles L6411-1 et L6421-1 du code de la démocratie locale,

Considérant les avis de la CADA (Commission d'Accès aux Documents) de décembre 2018 et l'expérience pilote CADAC menée avec diverses villes et communes de Wallonie,

Considérant les multiples sollicitations de Transparentia,

Considérant que la méfiance à l'égard des représentants politiques a tendance à croître malheureusement chaque jour,

Considérant qu'il est de notre devoir d'élus locaux de tout mettre en œuvre afin de répondre aux attentes des citoyens pour plus de démocratie participative, d'accès à l'information et de transparence,

Considérant qu'il est légitime d'attendre efficacité et simplification administrative de la part de la Ville,

Après en avoir délibéré en séance publique :

LE CONSEIL COMMUNAL ARRÊTE À L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er}

La mise en place d'un maximum d'actions afin de permettre l'accès aux documents politiques et administratifs en libre consultation sur le site internet de la Ville, et ce, dans le strict respect de la loi ;

Article 2

L'identification d'une personne dans au sein de l'administration, désignée responsable de la transparence et de l'accessibilité des documents administratifs (comme l'a fait la Ville de Charleroi, sous l'appellation CADAC) ;

Article 3

Outre l'ordre du jour des Conseils communaux, la publication sur le site de la Ville l'ensemble des documents préparatoires mais également les délibérations, comptes-rendus et votes du Conseil communal ;

Article 4

La publication d'un cadastre des mandats et rémunérations complets et exacts de l'ensemble des mandataires.

Article 5

Si cela s'avère nécessaire, l'adaptation des règlements d'ordre intérieur (R.O.I.) du collège et Conseil en ce sens.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

Y. GEMINE

LE PRESIDENT,

P. RASKIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

Y. GEMINE

LE PRESIDENT,

C. EERDEKENS